

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS  
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY  
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-021

**OBJET : Arrêté de restriction de circulation sur le chemin rural "dit du Bourg" à Ondefontaine, commune déléguée des Monts d'Aunay**

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu les articles L2213-1, L2213-2 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles R10-4, R44, R225, R227 et R417-10 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté du 16 février 1988 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par M. Jérôme PIOLINE, Président du Sport et Loisir en Pré Bocage, responsable de l'association Aunay VTT, afin d'organiser, le dimanche 29 avril 2018, une manche de la Coupe de Normandie 2018 à Ondefontaine, commune déléguée des Monts d'Aunay, sur le chemin rural « dit du Bourg » entre la RD 290 et la RD 291 ;

## ARRÊTE

**Article 1** – La circulation et le stationnement des véhicules à moteur sont interdits dans les deux sens de la circulation sur le chemin « dit du Bourg » entre la RD 290 et la RD 291 à Ondefontaine, commune déléguée des Monts d'Aunay.

**Article 2** – L'association est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** – Ces restrictions de circulation ne s'appliquent ni aux riverains ni aux véhicules de secours.

**Article 4** - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6** - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'association Aunay VTT,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 27 février 2018.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Pierre LEFEVRE